

## **DECISION DU MAIRE n°D2022.04.07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020.07.07 portant délégation du conseil municipal au Maire, en date du 29 juillet 2020 ;

### **DECIDE**

De signer le « **contrat de relance du logement** » :

Entre l'Etat représenté par le préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,  
La Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône,  
Et les communes concernées : Dénicé, Gléizé, Jassans-Riottier, Limas et Villefranche,

#### **Préambule :**

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

#### **Définition de l'objectif de production :**

Les objectifs de production de logements par commune mentionnés dans le tableau ci-dessous ont été fixés en cohérence avec les objectifs inscrits au projet de programme local de l'habitat (PLH) et le nombre de logements autorisés sur la période 2017-2020.

Ils prennent en compte l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs<sup>1</sup>), qui seront l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) délivrée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Mairie de JASSANS-RIOTTIER

B.P. 49 - 333 rue de la Mairie

01480 JASSANS-RIOTTIER

Tél. 04 74 09 86 86

Fax 04 74 09 86 99

mairie@jassansriottier.fr

[www.jassansriottier.fr](http://www.jassansriottier.fr)

Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet, pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, d'un bilan en 2023 dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux 2020-2022.

Toutefois, seule l'atteinte d'objectif annuel de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide à une commune.

Tableau des objectifs de production de logements par commune

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements sociaux (à titre indicatif)
Denicé	8	
Gleizé	93	
Limas	33	
Villefranche-sur-Saône	200	
<b>Jassans-Riottier</b>	<b>33</b>	

### Montant de l'aide :

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables) portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune

Commune	Objectif de production de logements	Dont objectif de logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Denicé	8	8	12 000 €
Gleizé	93	93	139 500,00 €
Limas	33	33	49 500 €
Villefranche-sur-Saône	200	200	300 000 €
<b>Jassans-Riottier</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>49 500 €</b>

Fait à Jassans-Riottier le 12 avril 2022.

Jean-Pierre REVERCHON  
Maire

